

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

131/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
 Mise en sécurité – 22 Rue du 8 Mai 1945

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
 Vu le code de la route ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;
 Vu la demande des Services Techniques de la Ville de Romorantin-Lanthenay, concernant la mise en sécurité d'un bâtiment situé au 22 Rue du 8 Mai 1945 en raison de sa fragilité ;
 Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne, 22 Rue du 8 Mai 1945, à compter du lundi 24 février 2025 et pour une durée indéterminée ;
 Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : La Mairie de Romorantin-Lanthenay est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer une mise en sécurité, 22 Rue du 8 Mai 1945 ;

Article 2 : Durant cette période, des vites-clos seront installés sur le trottoir au droit du 22 Rue du 8 Mai 1945. La circulation sur le trottoir sera rétrécie ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 20 Février 2025

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 24 FEV. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : **25 FEV 2025**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



 Philippe SEGUIN (et Ch.)